

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 – Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

portant réglementation circulation chemin du Moulin

Monsieur le Maire de Vendat,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise GDTT Monsieur GOULEFERT Didier, 31 rue de Vichy – 03110 Vendat, en date du 13 novembre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer le curage de fossés chemin du Moulin à Vendat, et assurer la sécurité des usagers et de l'Entreprise, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les 24 et le 25 novembre 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- chemin du Moulin :
 - sens de circulation concerné : deux sens de circulation,
 - rue barrée, déviation par la rue de la Goutte en venant de Vendat ou Charmeil.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

.../...

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Cette signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Vichy,
- L'entreprise GDTT / Vendat,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée en Mairie et à chaque extrémité du chantier.

Vendat, le 14 novembre 2025
Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE